

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2017

Date de convocation : 24/05/2017	Membres en exercice : 19 Présents : 12
----------------------------------	---

Ordre du jour

1. Approbation Procès-verbal (séance du 13/04/2017)
2. Rénovation éclairage public : aide TEPCV
3. Réhabilitation ancien couvent des Capucins : avenant travaux supplémentaires
4. Rue d'Asté : convention Sdeg/Orange (effacement réseau télécom)
5. Reversement taxe de séjour perçue au titre de 2016
6. Proposition d'achat ancien atelier
7. Rénovation piscine : projet 2^{ème} et 3^{ème} tranches
8. Projet passerelles
9. Visites guidées Cathédrale
 - tarif
 - création régie recettes
10. Point commission des travaux
11. Questions diverses
 - Demande locataire « Ancienne gendarmerie »
 - Demande de location garage Rue des Greniers
 - Point affaire piste cyclable
 - Recensement population 2018

Présents : MM COT, ANE, HAENER, DESPAX, PIMOUNET, PENSIVY, TOMASIN, DAUBRIAC, PELLIS, Mmes DELORT, CAILLE, BEYRIA.

Absents/ Excusés : MM BOUTINES, LABATUT, GINESTET, Mmes MATTIUZZO, JOURDAN, VEGA, SANGIOVANNI.

Pouvoirs : (6) M GINESTET à Mme BEYRIA, M LABATUT à M PIMOUNET, Mme JOURDAN à M COT, Mme SANGIOVANNI à Mme DELORT, M BOUTINES à M DESPAX, Mme VEGA à Mme CAILLE.

M Joël PELLIS a été nommé secrétaire de séance

1.Approbation Procès-verbal (séance du 13/04/2017)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.Rénovation éclairage public : aide TEPCV

M le Maire rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public : changement des luminaires fonctionnant avec des lampes sodium.

Estimation du projet : 220 000€ en 2 tranches, budgétées sur 2 ans. Subvention de 30% du Sdeg.

Il informe le conseil de l'attribution de 73 743 € pour ce projet dans le cadre de l'aide TEP CV via le Pays Portes de Gascogne (lecture du courrier du 20/04/17).

3.Réhabilitation ancien couvent des Capucins : avenant travaux supplémentaires

M le Maire rappelle les travaux nécessaires et supplémentaires, évoqués lors de la séance du 13 avril dernier, suite aux problèmes rencontrés au niveau des R+1 et R +2.

Il présente au conseil les avenants à ces marchés, relatifs aux travaux supplémentaires des lots suivants :

LOT	Désignation	Entreprise	Marché initial HT	Avenant n°1	Nouveau montant marché HT
1	GO/Carrelage/Faïence	ACG Bâtiments	209 370.95€	24 684.64€	234 055.59€
2	Charpente/Couverture	Catra BTP	18 484.00€	2 670.00€	21 154.00€
3	Plâtrerie/cloisons/plafonds	Eurl Jugues	37 706.00€	1 794.35€	39 500.35€
4	Menuiseries Bois	Sa Dazeas	69 603.48€	4 073.24€	73 676.72€
6	Electricité	Sarl ECBC	44 184.00€	388.54€	44 572.54€
7	Sanitaire VMC	Lozes	28 183.57€	678.60€	28 862.17€

Le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants présentés ci-dessus, relatifs au marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien couvent des Capucins »,
- Autorise M le Maire à signer les avenants (lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7) avec les titulaires respectifs des marchés de travaux.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

M Despax demande la réalisation d'un diagnostic pour le logement situé au R+ 2.

M Cot répond qu'il est favorable ; il demandera à M Baudéan, architecte, de l'effectuer.

M Despax interroge l'assemblée sur l'opportunité de projeter d'ores et déjà la rénovation des 2 logements vétustes.

M Pimounet précise que les travaux supplémentaires exposés sont obligatoires pour la continuation de la réhabilitation en cours.

Le conseil donne un accord de principe pour mettre à l'étude la rénovation des 2 logements.

4.Rue d'Asté : convention Sdeg/Orange (effacement réseau télécom)

M le Maire rappelle les travaux de dissimulation du réseau Telecom prévus rue d'Asté. Concernant la partie des travaux, situés côté silos de la coopérative, il présente le dossier et la convention établie par les Services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et Orange.

Le conseil municipal :

- approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 3 824,00 € T.T.C. pour la partie des travaux génie civil,
- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total

de 278,09 € HT. pour la partie câblage,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

5.Reversement taxe de séjour perçue au titre de 2016

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une taxe de séjour a été instaurée au profit de la commune de LOMBEZ,
- qu'à partir du 1er janvier 2017, la compétence promotion touristique est exercée par la Communauté de Communes du Savès, qui confie cette mission à l'office de tourisme intercommunal du Savès. La commune de LOMBEZ ne s'est pas opposée à ce que l'EPCI perçoive la taxe de séjour concernant les hébergements communaux, et n'est plus compétente en matière de fixation, ni de perception de taxe de séjour concernant l'exercice 2017.

Toutefois, en début d'année 2017, la commune de Lombez a perçu des taxes de séjours au titre de l'année 2016.

La commune de LOMBEZ reversait jusque-là l'intégralité de la taxe de séjour à l'office de tourisme communal, chargé de la promotion touristique. Monsieur le maire propose que les taxes perçues par la commune, au titre de l'année 2016, soient reversées dans leur intégralité à l'office du tourisme intercommunal du Savès. A compter de 2017, la communauté de communes du Savès percevra la taxe de séjour.

M Despax est favorable sous condition que l'Office de tourisme intercommunal prenne en charge la dépense des dépliants de la Cathédrale.

M Ané signale une diminution des horaires d'ouverture au public du bureau de Lombez.

Le conseil municipal :

- accepte de reverser intégralement le produit de la taxe de séjour 2016 à l'Office du tourisme intercommunal du Savès.

Votants	8	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	---	------	----	--------	---	-------	---

6.Proposition d'achat ancien atelier

M le Maire rappelle la proposition de la SCI La Guinguette pour l'achat de l'ancien atelier communal sis rue du Moulin, au prix de 10 000€.

Il communique l'évaluation du service des Domaines reçue le 18 avril :

Valeur vénale de la parcelle bâtie S° AB 684 (114 m2) estimée à 42 500 €.

Dans l'attente de la réception de l'étude sollicitée auprès du CAUE, M le Maire propose de ne pas se prononcer pour l'instant.

M Pensivy considère l'estimation des Domaines surprenante : « il est difficile de reprendre cette valeur comme référence ». Il fait remarquer que l'acquisition de cette parcelle est infime au regard de l'investissement représenté par le coût de rénovation de ce bâtiment.

M Despax rejoint M Pensivy au sujet de l'estimation des Domaines. Il estime le montant de 42 500 € aberrant par rapport à la valeur des 2 maisons Place de la cathédrale et à d'autres estimations. Quant au projet proposé pour ce lieu, (expositions /animations culturelles), il en souligne l'intérêt avec la

création du café culturel. Il conviendrait de demander à la Sci La Guinguette le projet architectural pour ce bâtiment.

M Cot estime également le projet intéressant.

7.Rénovation piscine : projet 2^{ème} et 3^{ème} tranches

Après avoir rappelé la 1^{ère} tranche de travaux (réfection du grand bassin) en cours d'achèvement, M le Maire présente le projet (plans et estimatifs) des 2^{ème} et 3^{ème} tranches de la rénovation de la piscine, établi par M mattiuzzo, architecte :

Tranche 2 : Réfection des abords du bassin (plages, pédiluves/trottoirs/filtrations) 135 655 €ht

Tranche 3 :

-Réfection des vestiaires, local buvette et travaux divers 123 928 €ht
-Aménagement des extérieurs : 143 080 € ht (installation de jeux en conservant les arbres, haie végétale côté Poste, sécurisation de l'accès piscine) ; cet espace serait en accès libre toute l'année.

Total tranches 2 et 3 : 402 000 € environ

Concernant la tranche 3, il précise qu'il s'agit d'un projet sommaire d'aménagement ; celui-ci pourra être modifié éventuellement après examen et réflexions.

M Cot informe le conseil qu'il convient de présenter ces 2 tranches de façon globale.

Ce projet peut être présenté dans le cadre du dispositif de contractualisation qui doit être mis en place par le Département. Il explique brièvement ce dispositif :

-Fonds départemental de développement qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre,
- Contrat départemental de développement formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI,
- Dotation départementale de développement attribuée à chaque EPCI

Ce dispositif prévoit la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par l'EPCI (C C Savès).

La rénovation de la piscine représentant un projet structurant et supra-communal, M Cot propose de le présenter dans le cadre de ce dispositif, auprès de la CC du Savès.

M Despax émet quelques observations concernant :

- Travaux en cours :

Réfection du bassin non achevée dans les temps, manque d'efforts de la part de l'entreprise, semis du gazon réalisé sur de la terre contenant énormément de déchets d'où une mauvaise qualité de la pelouse pour les utilisateurs.

- 2^{ème} tranche :

Regret de faire des aménagements neufs dans un vieux bâtiment, problème du sens de circulation au niveau des cabines, validation par les services de l'ARS ?

Concernant le semis du gazon, M Tomasin répond que la terre donnée, effectivement sale, est de bonne qualité. Elle sera roulée pour obtenir une pelouse de bonne qualité.

Concernant l'aménagement des vestiaires, M Cot précise que les services de l'ARS ont validé ce principe.

M Despax demande que cela soit écrit officiellement afin que les vestiaires ne soient considérés hors normes dans quelques années.

M Tomasin estime qu'un seul WC est insuffisant. La commission « travaux » a demandé de revoir cela et l'espace douches. L'ARS demande 1 WC supplémentaire.

- 3^{ème} tranche

M Despax émet son désaccord total sur l'espace de jeux. Il pense que le mini-golf peut être conservé moyennant quelques travaux. Il conviendrait de prévoir des tables et bancs, un aménagement de cet espace (remplacement du gravier par du gazon), de façon à le laisser en accès libre toute l'année.

En effet, il estime que l'installation des jeux « enfants » serait plus adaptée sur l'esplanade de la Grangette, pour compléter l'existant avec le rajout de quelques structures « agrès » pour adultes.

Mme Delort partage l'avis de M Despax car il sera difficile d'associer des jeux (structure moderne) avec le style ancien du bâtiment.

M Ané ajoute qu'il convient de prévoir des clôtures pour la sécurisation de l'accès à la piscine.

M Cot interroge le conseil sur :

- Le principe du projet global de rénovation de la piscine (2^{ème} et 3^{ème} tranches) présenté, avec l'intégration du remplacement du système de filtration,
- L'inscription de ce projet d'intérêt supra-communal auprès de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif de contractualisation avec le Département.

Le conseil municipal donne son accord.

Afin de constituer le dossier de demandes d'aides, M Cot propose de réunir rapidement une commission de réflexion afin de décider des aménagements de rénovation.

M Pimounet demande dans quel état est le système de filtration.

M Cot répond que le devis est en cours. Cela sera intégré dans le projet.

Par ailleurs, il informe le conseil que la piscine ne sera pas ouverte en juin pour les scolaires, qui iront sur Samatan sur les créneaux restant disponibles. En compensation, il a été proposé de laisser la piscine ouverte en septembre pour les scolaires.(recrutement d'un maître-nageur à prévoir).

8.Projet passerelles

M Cot fait un point sur le dossier :

Une demande de dérogation par rapport à l'accès aux passerelles pour les Personnes à Mobilité Réduite a été déposée auprès de la DDT (service accessibilité). Après estimation par le bureau d'études PEI, le montant des deux passerelles s'élèverait à 198 100 € HT, et celui des rampes d'accès PMR à 618 300 € HT. Le prix des rampes est plus de 3 fois supérieur au prix des passerelles.

La demande de dérogation prévoit la réalisation de simples escaliers d'accès aux passerelles, positionnés dans « l'ombre hydraulique » des poteaux-supports de ces dernières. Cela permettrait de réaliser une économie de plus de 500 000 € HT pour notre projet. De plus, il existe un itinéraire PMR permettant aux Personnes à Mobilité Réduite de rejoindre le Centre historique de notre Commune au quartier de la Ramondère ; itinéraire récemment réhabilité.

M Cot précise que la demande de dérogation doit être examinée à la commission de fin juin.

M Despax fait remarquer que ce projet, à l'étude depuis plusieurs mois, a pris du retard. Il demande si le projet pourra être lancé en 2018. Il cite en exemple la commune de Gimont qui a été très bien subventionnée pour le projet de « chemin de découverte naturelle ».

M Cot rappelle la réglementation stricte et lourde et notamment en matière de police de l'eau. Il propose, dès le résultat de la commission « accessibilité », de faire un point avec le bureau d'études PEI afin que celui-ci prépare un projet précis et chiffré pour septembre à soumettre au conseil.

9. Visites guidées Cathédrale

- tarif
- création régie recettes

M le Maire propose la mise en place de visites guidées payantes de la cathédrale et du centre-bourg, en accord avec Monsieur l'abbé. Ces visites guidées seront effectuées par Mme Marie-Thérèse Caille.

Il convient de :

- fixer le tarif des visites
- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des visites et de nommer un régisseur

M Cot propose les tarifs : 4 € la visite, gratuité pour les moins de 12 ans.

Mme Delort serait favorable pour la gratuité pour les Lombéziens et les mineurs.

Le conseil municipal :

- Décide la mise en place de visites guidées de cathédrale « Sainte-Marie », et du centre-bourg,
- Fixe les tarifs comme suit :
 - 4 € la visite
 - Gratuit moins de 12 ans
- Autorise M le Maire à créer une régie de recettes dans le cadre de sa délégation

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

10.Point commission des travaux

Présentation des propositions et devis par M Tomasin

M Ané, intéressé à l'affaire, quitte la salle

Réfection toiture maison des Associations

Devis Sarl Ané : 20 194 € ht

Devis Tradi Carde : 16 382 €ht

Devis Tradi carde retenu

Zinguerie (dans l'attente de devis)

Réfection Toiture/isolation Maison rue du 19 mars

Devis sarl Ané : 10 779,60 €ht

Devis Tradi Carde : 12 020,50 €ht

Devis Sarl Ané retenu

Devis Zinguerie O Bosc : 2 552,40 € ht retenu

Travaux de réfection peinture

1/Mairie : volets (rte de Samatan)

devis Marynus : 1 080 €ht devis Batidécors : 1338,48 €ht

2/Maison des Associations :

- Volets (Côté cour/rue Barry neuf) : devis Marynus : 4 760 €ht
- Salle du bridge : devis Marynus : 1 275 €ht devis Batidécors : 1 174,44 €ht

Entreprise Marynus retenue pour l'ensemble des travaux.

M Ané revient dans la salle

Achat véhicule utilitaire

Après présentation des différentes propositions (achat neuf ou occasion) :

Proposition Renault Samatan retenue : achat Kangoo Express (11 244,56 €ht)

Plans cimetière

M le Maire présente la proposition de la société AD Funéraire concernant leurs prestations et notamment la réalisation du plan du cimetière.

Devis pour la réalisation d'un plan informatique et règlement : 5 106 €ttc

Accord du conseil municipal.

11. Questions diverses

-Demande locataire « Ancienne gendarmerie »

Lecture de la lettre de Mme ST CRIQ, sollicitant un dédommagement pour les nuisances causées par les travaux de réhabilitation en cours.

M Cot rappelle que les locataires et usagers de l'immeuble avaient été informés au préalable, lors d'une réunion, de ces travaux. Il prendra contact avec Mme Saint-Criq.

-Demande de location garage Rue des Greniers

Mme Céline Palmouriès sollicite la location à titre précaire du garage sis rue des Greniers. Accord du conseil.

-Point affaire piste cyclable

M Cot informe le conseil de la commande de plans de travaux de la piste cyclable à M Castera, géomètre : pièce à fournir à l'avocate pour le dossier en cours (2088 €), ce document n'ayant pas été trouvé dans les archives.

-Recensement population 2018

M Cot informe le conseil que le prochain recensement de la population aura lieu en janvier/février 2018. M Roger HAENER est nommé coordonnateur communal.

Lettre Sarl L'Arcada

M Cot présente la demande de M David Cherkez (gérant de la future salle de gymnastique, rte de Samatan) sollicitant pour ses adhérents l'autorisation d'emprunter le chemin entre le parking de

l'esplanade de la mairie et son établissement.

M Cot explique que ce passage, situé sur une parcelle privée de la commune, est une digue de 2 mètres de largeur ; ce n'est pas un chemin rural ni un chemin communal. Ce passage est emprunté par les promeneurs. Il ne peut pas servir d'accès principal à l'établissement « L'Arcada » ; l'accès officiel est prévu côté Route de Samatan.

Le conseil municipal est d'accord avec l'explication donnée par M Cot.

M Despax interroge M Cot sur plusieurs points :

- la restauration du pigeonnier de Mme Botton
- l'étude concernant le rond-point RD 626
- l'entretien des espaces verts de la zone d'activités
- l'avancement de la révision du PLU
- la présence d'un câble électrique sur mur extérieur de la cathédrale

M Cot répond qu'il n'a pas rencontré Mme Botton.

Au sujet de l'étude du rond-point sur la RD 626, il a rencontré le service Ingénierie du département (en attente de la réponse). La maîtrise d'ouvrage pour ce rond-point relèverait de la communauté de communes.

Révision du PLU : M Courriol a été relancé pour la phase zonage/règlement.

Cathédrale : Concernant le câble électrique, M Tomasin explique qu'il s'agit de l'alimentation provisoire ; l'entreprise chargée du raccordement définitif est dans l'attente des autorisations pour le passage des câbles en façades.

M Despax propose :

- de solliciter les conseils du CAUE afin de revoir la signalétique au sol de la place de la Cathédrale,
- une concertation avec les commerçants pour améliorer le fleurissement du Boulevard des Pyrénées.

Intervention M Despax

« Lors de la dernière séance du conseil, pour justifier l'augmentation de la charge salariale, qui est passée de 460 000€ en 2014 à 517 000 € en 2016, à l'inverse de Samatan dont la masse salariale n'a pas augmenté durant la même période, MM Cot et Haener ont donné un ratio comparatif de 234 €/habitant pour notre commune. Ce ratio de 234€/habitant comparé à 385 €/habitant (moyenne de la strate dans laquelle se trouve Lombez) peut donner une vision flatteuse de la situation. Ils auraient dû poursuivre davantage l'analyse et l'explication : jusqu'en 2014, notre commune faisait partie de la strate de moins de 2000 habitants. Avec un ratio de 227 €/habitant pour une moyenne de 255€, nous étions dans la moyenne haute. En 2014, Lombez passe dans la strate de 2000 à 3500 habitants (population à 2070h) ; ceci entraîne une comparaison avec des communes beaucoup plus peuplées que Lombez. De ce fait, sans que notre situation financière ne s'améliore, la comparaison d'un ratio de 234 € par rapport à une moyenne de 385 € devenait plus favorable. Ce changement de prisme, qui peut égarer notre jugement, ne doit pas nous empêcher un travail de maîtrise de la masse salariale ».

M Ané signale les trous sur le chemin du lavoir et le parking contigu.

M Tomasin explique que ce revêtement calcaire ne tiendra pas.

La séance est levée à 23 h 25